



Tour Exaltis
61, rue Henri Regnault
92075 Paris La Défense Cedex



ACEFI CL
7, rue Mariotte
75017 Paris

NETGEM SA

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 22 mai 2025 – Résolution n°14

NETGEM SA

Société Anonyme au capital de 6.977.545,20 €
103, rue de Grenelle - CS 10841 - 75345 Paris Cedex 07
RCS PARIS : 408 024 578

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 22 mai 2025 – Résolution n°14

A l'assemblée générale de la société NETGEM SA,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette émission serait réservée :

(i) à une ou plusieurs personnes nommément désignées par votre conseil d'administration conformément à l'article L. 22-10-52-1 du code de commerce, dans la limite de 30 % du capital social par an ; et/ou

(ii) à une ou plusieurs personnes appartenant à l'une et/ou l'autre catégorie de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes :

- des personnes physiques ou morales (en ce compris des sociétés), trusts, fonds d'investissement, fonds gestionnaires d'épargne collective ou tout autres véhicules de placement, quelle que soit leur forme (en ce compris, sans limitation, tout fonds d'investissement ou sociétés de capital-risque, notamment tout FPCI, FCPI ou FIP), de droit français ou étranger, actionnaires ou non de votre société, investissant à titre habituel dans le secteur des technologies, des médias et/ou des télécommunications ; et/ou
- des sociétés industrielles, institutions ou entités, quelle que soit leur forme, françaises ou étrangères, actives dans le secteur des technologies, des médias et/ou des télécommunications, prenant directement ou par l'intermédiaire d'une entité contrôlée ou par laquelle elles sont contrôlées au sens de l'article L.233-3 I du code de commerce, une participation dans le capital de votre société, à l'occasion notamment de la conclusion d'un accord commercial ou d'un partenariat avec votre société ; et/ou
- à toute personne titulaire d'une créance certaine liquide et exigible à l'encontre de votre société à raison de toute opération de restructuration du capital de votre société.

Le montant nominal maximum des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 2.500.000 d'euros, étant précisé que ce plafond est fixé indépendamment de tout autre plafond relatif aux émissions de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société autorisées par la présente assemblée générale et qu'en tout état de cause, les émissions de titres réalisées en vertu de la présente délégation et réservées à une ou plusieurs personnes nommément désignées sont limitées conformément à la loi à 30 % du capital social par an, cette limite étant appréciée à la date de la décision du conseil d'administration de faire usage de la présente délégation.

Ce plafond tient compte du nombre supplémentaire de titres à créer, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du code de commerce, si vous adoptez la 15^{ème} résolution de la présente assemblée générale.

Le montant en principal maximum des titres de créances susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation est fixé à 30.000.000 d'euros, étant précisé que ce montant est fixé indépendamment de tout autre plafond relatif aux émissions de titres de créance de la société autorisées par la présente assemblée générale.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre de l'émission réservée à des catégories de personnes données dans le rapport du conseil d'administration.

Par ailleurs, le rapport du conseil d'administration appelle de notre part l'observation suivante :

Comme indiqué dans le rapport du conseil d'administration, la suppression du droit préférentiel serait faite au profit des catégories de personnes indiquées ci-dessus. Cette description ne nous paraît pas de nature à répondre aux dispositions de l'article L. 225-138 du code de commerce prévoyant la possibilité de réserver l'augmentation du capital à des catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, dans la mesure où le conseil d'administration dans ses propositions à

l'assemblée générale ne fixe pas de manière suffisamment précise les critères d'identification de la catégorie à laquelle appartiennent les bénéficiaires de l'émission envisagée.

En outre, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre de l'émission réservée à personne nommément désignée en l'absence de publication à ce jour du décret visé à l'article L. 22-10-52-1 du code de commerce, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Les commissaires aux comptes

Forvis Mazars SA

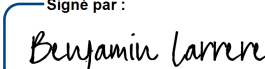
Paris La Défense, le 5 mai 2025

Signé par :

A1947525194A409...
Julien MADILE
Associé

ACEFI CL

Paris La Défense, le 5 mai 2025

Signé par :

DF12867D42DF466...
Benjamin LARRERE
Associé